

Référendum

Décision

concernant l'octroi de cautionnements d'objet pour l'extension et la transformation des sites hospitaliers de Sion et Brigue

du 09.05.2019

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 1 lettre c et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;

vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financier du canton du 24 juin 1980;

vu la loi du 13 mars 2014 sur les établissements et institutions sanitaires, notamment l'article 40 alinéa 2, concernant l'octroi d'un cautionnement supplémentaire à l'Hôpital du Valais;

vu la décision du Grand Conseil du 10 mai 2016 concernant le cautionnement-cadre pour le développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais;

vu la décision du Grand Conseil du 10 mai 2016 concernant le cautionnement d'objet pour les études et concours relatifs au développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais;

vu la requête de l'Hôpital du Valais du 27 septembre 2018 portant sur le cautionnement pour le financement des projets d'agrandissement et de transformation des sites hospitaliers de Sion et Brigue;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ D'approuver le principe de la future organisation du centre hospitalier du Haut-Valais (SZO) avec Brigue comme site unique. L'approbation formelle de l'ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais (HVS) fixera l'entrée en vigueur de la modification.

Art. 2

¹ De modifier la répartition du cautionnement-cadre de 385 millions de francs selon les devis actuels, soit 247,5 millions de francs pour le site hospitalier de Sion et 137,5 millions de francs pour celui de Brigue.

Art. 3

¹ D'octroyer un cautionnement d'objet de 247,5 millions de francs à l'Hôpital du Valais en faveur du financement des études ainsi que de la construction de l'agrandissement et de la transformation du site hospitalier de Sion.

Art. 4

¹ D'octroyer un cautionnement d'objet de 137,5 millions de francs à l'Hôpital du Valais en faveur du financement des études ainsi que de la construction de l'agrandissement et de la transformation du site hospitalier de Brigue.

Art. 5

¹ Cette décision intègre la décision du Grand Conseil du 10 mai 2016 concernant l'octroi d'un cautionnement d'objet de 30,8 millions de francs pour les études et concours relatifs aux infrastructures de l'Hôpital du Valais.

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, est chargé de l'exécution de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision est soumise au référendum facultatif.¹⁾

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur.

Sion, le 9 mai 2019

La Présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet

Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: 29 août 2019.